

\* \* \* \*

L'an deux mil vingt, le 16 juillet, à 20H00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 08 Juillet s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg (en raison des mesures sanitaires) sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : LASSALLE Jérôme, HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, ROYER Marie-France, MARIE Bertly, COLL Albert, DAVID Sylvie, HENRY Christine, BRISSEAU Emeline, Jean-Marie BAGGIO,

Absents excusés : KRAFFT Sophie pouvoir à Reynald CHEVALLOT, Stéphanie PEETERS pouvoir à Jérôme LASSALLE, IRLES Ludovic pouvoir à Philippe ROUGER, Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Christine HOUQUES

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil : M BAGGIO a soulevé des fautes d'orthographe, revient sur le point suppression du ramassage scolaire en stipulant qu'il ne voit pas comment les 20 000€ économisés sur le transport scolaire serviraient aux écoles, pour la visite de Mme Cartron il stipule que le nombre d'élus étaient 6 et non pas 5. Le compte-rendu est adopté à 15 voix pour, 2 abstentions (Mmes Henry, Brisseau) 1 contre (Mr Baggio).

**I : Affectation du Résultat 2019 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au BP 2020**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour et 3 abstentions), le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement** :

- résultat de l'exercice : - 7886.68
- résultat de l'exercice antérieur : 30 355.03
- résultat à affecter : 22 468.35
- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement** :

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat** :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 22 468.35	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Mme Henry demande à avoir un rapport d'activité de l'alsh pour expliquer les chiffres, le rapport sera demandé à la Cali qui l'établi. Concernant notre budget il s'agit d'un budget essentiellement de charges de personnel mis à disposition de la Cali.

## **II : Affectation du Résultat 2019 du Transport Scolaire au BP 2020**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour et 3 abstentions), le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : - 6396.42
- résultat de l'exercice antérieur : 4 883.12
- résultat à affecter : -1 513.30

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 1 513.30	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Pour répondre à la question de M Baggio, le déficit s'explique par le fait que le transport est assuré par un transporteur non plus en régie, de plus la Cali ne subventionne que les arrêts à plus de 3 km de l'école ce qui n'est pas le cas de la plupart des arrêts de la commune.

## **III ; Affectation du Résultat 2019 de la Commune au BP 2020**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour et 3 abstentions), le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : 159 068.51
- résultat de l'exercice antérieur : 366 375.43
- résultat à affecter : **525 443.94**

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice : 295 468.53

- résultat reporté de l'exercice antérieur :	-100 938.98
- résultat comptable cumulé :	194 529.55
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :	271 500
- recettes d'investissement restant à réaliser :	179 880
- solde des restes à réaliser :	91 620
- Excédent réel de financement :	<b>102 909.55</b>
• <b>affectation du résultat de la section de fonctionnement :</b>	
- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :	

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté <b>525 443.94</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001: excédent de D'investissement <b>102 909.55</b>

**IV : Budget primitif 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07 juillet 2020,

Vu le projet de Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2020 qui se présente ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 101 997.00 €
- Recettes : 101 997.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Génissac à l'unanimité et vote les crédits qui y sont inscrits.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles

**V : Budget primitif 2020 du transport scolaire**

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07 juillet 2020,

Vu le projet de Budget Primitif du transport scolaire présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2020 qui se présente ainsi :

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

- Dépenses : 17 714,00 €
- Recettes : 17 714,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du transport scolaire de Génissac à l'unanimité et vote les crédits qui y sont inscrits.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

## **VI : Budget primitif 2020 de la Commune**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07 juillet 2020,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2020 qui se présente ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 1 742 041,00€
- Recettes : 1 742 041,00 €

Nous pouvons retenir une chute des dotations de l'état de près de 60 000€, il faudra donc être prudent sur les dépenses afin de ne pas consommer tous les crédits.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 912 500,00 €
- Recettes : 912 500,00 €

Ce budget d'investissement est équilibré avec un emprunt de 328 207, il sera pris au fur et à mesure des opérations lancées afin que les durées de remboursement soient calées sur les durées d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 3 abstentions :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

**VII : Subventions Associations**

M le Maire expose :

Pour faire suite au conseil municipal du 29 juin 2020, lors duquel le vote des subventions aux associations de Chasse et Côté cours avait été reporté, le conseil municipal doit aujourd'hui statuer.

Pour rappel la Chasse demande une subvention de 800 € et Côté cours de 600€

En date du 06 juillet 2020 la commission Associations s'est réunie pour statuer sur ces demandes en instance

Et propose de verser :

- une subvention de 800€ à la chasse car elle répond à l'intérêt général,
- de ne pas verser de subvention à l'association Côté Cours, car cette demande n'est pas justifiée, néanmoins la commission propose de verser une subvention exceptionnelle si, 1 année sur 2, le spectacle de fin d'année de l'association qui se déroule habituellement à SAINT GERMAIN DU PUCH, se déroulerait sur Génissac.

**VIII : Commission Association Sport et Culture**

Sur proposition de M le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres, nomme comme nouveaux membres de la commission messieurs Berty MARIE et Philippe ROUGER.

**Informations :**

- M le Maire informe les membres des points suivants :

Membres communaux désignés pour représenter la commune au sein de la Cali dans les syndicats et commissions suivantes :

- CLECT : Albert COLL, titulaire  
: Berty MARIE, suppléant
- SMER : Jean-Jacques TALLET, titulaire  
: Yvette BUGEAU, suppléante
- SIAEPA : Jean-Jacques TALLET, titulaire  
Yvette BUGEAU, titulaire  
Jérôme LASSALLE, suppléant  
Sophie KRAFFT, suppléante

- Selon la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et Proximité » dite loi des gilets jaunes et notamment l'article L.5211-40-2 du CGCT les élus qui ne siègent pas dans les organes délibérants des syndicats et des EPCI à fiscalité propre doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibération, c'est pourquoi tous les élus seront destinataires des procès-verbaux des conseils communautaires.

Devis de sonorisation de l'église, M Berty MARIE : trois devis sont à l'étude dont un avec possibilité d'une fly case (caisse de chargement à roulettes) qui serait fixé au sol.

Devis pour l'aménagement des anciens locaux de la poste, ces travaux consiste à abattre une cloison pour permettre d'accueillir le RAM et le Yoga, Mme Houques précise que nous avons reçu 3 devis un quatrième est en cours.

M Chevallot informe : suite à une réunion avec les riverains du chemin de compassant, une nouvelle implantation des panneaux sera mise en place.

M le Maire précise que le élus géreront toutes les demandes des Génissacais au fur et à mesure.

#### Plan canicule

M Rouger informe l'assemblée qu'une mise à jour du registre des personnes fragiles est en cours, pour ce faire un courrier avec un formulaire d'inscription et l'affiche des gestes à faire, seront distribués dans les foyers. Les membres du CCAS s'occuperont de joindre les personnes inscrites afin de s'enquérir de leur état de santé, notamment en cas de niveau d'alerte 3.

#### PCS

MM Lassalle et Rouger interviennent : Comment faire évoluer ce document ? : d'ici fin septembre la totalité des ressources et des services seront mis à jour. Il est prévu un atelier avec tous les conseillers afin d'échanger sur les interventions à conduire.

A la question de Mme Henry, M Rouger répond que l'on attend avant de formuler des remarques.

#### **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h20.